

DÉLIBÉRATION N° 2023-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Adhésion à l'association EKITIA qui a vocation à se transformer en GIP

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Décide

Article 1

Le conseil d'administration approuve l'adhésion du Cerema à l'association Ekitia et autorise le directeur général à en signer le bulletin d'adhésion pour un montant de 8300 euros annuel.

Article 2

Le Conseil d'Administration autorise le directeur général du Cerema à signer la convention constitutive du GIP, dans lequel devrait évoluer l'association EKITIA.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 21 mars 2023.

La présidente du conseil d'administration

Marie-Claude Jarrot



